

**MAIRIE**  
**6, Grande Rue**  
**25140 - FRAMBOUHANS**  
**Tél. : 03 81 68 60 63**  
**e-mail : [mairie.frambouhans@wanadoo.fr](mailto:mairie.frambouhans@wanadoo.fr)**  
**site : [www.frambouhans.fr](http://www.frambouhans.fr)**

---

**Nombre de membres**

**Séance du 24 janvier 2023**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 24 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 13

**Sont présents:** Franck VILLEMALIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Emilie OUDOT, David PRETRE

**Votants:** 15

**Représentés:** Bernard BROGNARD par Emilie OUDOT, Franck DOMECH par Vanessa GUINCHARD

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** David PRETRE

---

Objet: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DE 2023 001

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Objet: ABROGATION DE L'OBLIGATION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - DE 2023 002

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Aussi, M. le Maire rappelle la délibération n°2022-09-04 du 15 septembre 2022 prise en conseil communautaire de la CCPM par laquelle il est proposé de fixer, pour les années 2022 et 2023 un reversement de 1 % du produit de la TA perçue.

De plus, il revenait aux communes membres de valider dans les meilleurs délais ces modalités de reversement de la taxe d'aménagement par délibération concordante, et de prévoir le cas échéant par décision modificative la ligne de reversement de ce 1 % de TA au compte 10226, ce qui a été effectué par le Conseil Municipal par délibération DE\_2022\_085 en date du 04 octobre 2022.

Or, l'article 15 de la deuxième loi de finances rectificative 2022, promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement, qui reste une possibilité.

Ainsi, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, **demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative.**

Dès lors, l'exposé de M. le Maire entendu, le conseil municipal **ABROGE**, à l'unanimité, la délibération n° DE\_2022\_085 du conseil municipal du 04 octobre 2022 relative au reversement de 1% de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Objet: BUDGET COMMUNAL 18000 / BUDGET FORET 18002 / BUDGET SPIC 18050 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 - DE 2023 003

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous

1. POUR LE BUDGET 18000 COMMUNE

<b>BUDGET COMMUNAL / 18000 / PAR OPERATIONS</b>	<b>Crédits ouverts en 2022 (PB +DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
<b>Op-84 ILLUMINATIONS DE NOEL</b>	<b>4000</b>	<b>1000</b>
<b>Op-94 ETUDE REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>28500</b>	<b>7125</b>
<b>Op-96 ACHAT EXTINCTEURS</b>	<b>500</b>	<b>125</b>
<b>Op-110 DIVERS</b>	<b>2000</b>	<b>500</b>
<b>Op-112 INVESTISSEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>25000.64</b>	<b>6250.16</b>
<b>Op-117 ACHAT MATERIEL COMMUNE</b>	<b>2000</b>	<b>500</b>
<b>Op-126 SIGNALIQUES ENTREPRISES</b>	<b>1889.64</b>	<b>472.41</b>
<b>Op-132 PLATEFORME MULTIACTIVITES</b>	<b>27685.48</b>	<b>6921.37</b>
<b>Op-141 RENOVATION VOIRIE RUE DU CROTOT</b>	<b>35000</b>	<b>8750</b>
<b>Op-142 CAR BOULEAU FONT BAS/PARC FLOR</b>	<b>8720</b>	<b>2180</b>
<b>Op-149 RENOVATION VOIRIE CUCHE</b>	<b>10173.6</b>	<b>2543.4</b>
<b>Op-152 ETUDE CROISEMENT ROUTE DES BATAILLOTS</b>	<b>64200</b>	<b>16050</b>
<b>Op-153 ETUDE ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>3000</b>	<b>750</b>
<b>Op-156 ETUDE ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>18000</b>	<b>4500</b>
<b>Op-158 INFORMATIQUE 2020</b>	<b>6744</b>	<b>1686</b>
<b>Op-159 RENOVATION VESTIAIRE FOOT</b>	<b>68605.43</b>	<b>17151.36</b>
<b>Op-162 STATION LAVAGE CUVE EAU SUPPRESS</b>	<b>3000</b>	<b>750</b>
<b>Op-163 FERME LAUBERT</b>	<b>1752</b>	<b>438</b>

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

**Objet: VALIDATION DE DEVIS POUR LA REALISATION DE TEST D'ETANCHEITE A L'AIR SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX - DE 2023 007**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge des bâtiments informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux, il serait judicieux de réaliser un test d'étanchéité à l'air, pour compléter l'étude. Après consultation de 6 entreprises, 2 devis nous sont parvenus.

Après étude des devis, la commission propose de retenir l'entreprise CELAP de Pouilley-Français (25410) pour un montant de 1 950,00 € HT afin de réaliser les tests sur l'ensemble des bâtiments.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération

**Objet: VALIDATION DE DEVIS POUR LA MISE SOUS VERRE ET ENCADREMENT DU TABLEAU DE St SEBASTIEN, PATRON DE NOTRE VILLAGE - DE 2023 008**

Monsieur l'adjoint en charge de la commission « Bâtiment » rappelle le Conseil Municipal que le tableau de Saint-Sébastien, qu'un généreux donateur a offert à la commune de Frambouhans, a été expertisé par un commissaire-priseur à la chambre des ventes à Besançon (25000) et estimé à 300.00 €.

Elle rappelle également, qu'après expertise par le Centre Régional de Restauration et Conservation des Œuvres d'Arts de Vesoul (70000), le devis de restauration de ce tableau s'élève à 4 086.00 €.

C'est pourquoi le Conseil Municipal n'a pas souhaité réaliser de travaux sur ce tableau. Toutefois, il a été suggéré d'encadrer et de mettre sous verre cette oeuvre, et de lui trouver une place dans l'église du même nom, en accord avec la commission gérant l'édifice culturel.

Après demande de devis, il est proposé de retenir l'entreprise JACQUOT Jérôme de Frambouhans (25140) pour un montant de 379.00 € HT

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération.

**Objet: FIN DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » - DE 2023 009**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 09 janvier 2023, les travaux de viabilisation du lotissement « Aux Echanges » sont achevés sachant qu'il existe un différé de travaux « finition de voirie » qui ne pourront être effectués que lorsque les habitations seront construites sur chaque parcelle soit au 15 avril 2025.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise la vente des lots ainsi que la délivrance des permis de construire.

**Objet: COURRIER DE L'ASSOCIATION DU SKI-CLUB DE DAMPRICHARD - DE 2023 010**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association du ski-club de Damprichard qui souhaite signer une convention pour un usage ponctuel de la Salle des Tilleuls dans le but de réaliser des activités intérieures adaptées lorsque les conditions météorologiques empêchent toutes pratiques extérieures.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des Tilleuls. Il propose que l'adjointe au Maire en charge de la « Vie Associative » rencontre cette association dans le but de connaître ses réels besoins et de lui indiquer les modalités de location de cette salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition.

**2. POUR LE BUDGET 18002 FORET**

<b>BUDGET FORET / 18002 / AU CHAPITRE</b>	<b>Crédits ouverts en 2022 (PB +DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
<b>Op-28 TRAVAUX FORESTIERS 2021</b>	<b>1190</b>	<b>297.5</b>

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

**3. POUR LE BUDGET 18050 SPIC**

<b>BUDGET SPIC / 18050 / AU CHAPITRE</b>	<b>Crédits ouverts en 2022 (PB +DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
<b>275/27 DEPOT ET CAUTION VERSEE</b>	<b>8000</b>	<b>2000</b>
<b>2181/21 INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT AMENAGEMENT</b>	<b>1000</b>	<b>250</b>
<b>2184/21 MOBILIER</b>	<b>1000</b>	<b>250</b>

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire

**Objet: RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » - DE 2023 004**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Me MELOY Vincent reçu le 21 décembre 2022, qui souhaite réserver les parcelles n° 1 et 2 situées au lotissement « Aux Echanges » d'une superficie totale de 965 m<sup>2</sup>. Cette demande fera partie des réservations 2024.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

**Objet: ANNULATION DE RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » - DE 2023 005**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes qui avaient réservé la parcelle n° 16 d'une superficie de 780 m<sup>2</sup> ont fait savoir, par courrier, qu'ils souhaitaient annuler leur réservation sachant qu'ils avaient trouvé une villa à acheter.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide cette information, un courrier sera envoyé aux intéressés.

**Objet: VALIDATION DE DEVIS POUR LA REALISATION DE PRISES DE VUES AERIENNES DANS LE CADRE D'UN ETAT DES LIEUX DE LA FORET COMMUNAL - DE 2023 006**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la forêt informe le Conseil municipal que la commission a travaillé sur un état des lieux de la forêt communale dans le but de connaître les zones les plus impactées par le bostryche. La commission propose de retenir l'entreprise AIR DRONES PRODUCTIONS de Frambouhans (25140) pour un montant de 972,58 € HT afin de réaliser des clichés qui seront mis à disposition de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture du bilan complet de la gestion du commerce de proximité « Le P'tit Mag » pour l'année 2022.

Frambouhans le 26.01.2023

Le secrétaire de séance

David Prêtre



Affiché du 30 janvier 2023

au

Pour extrait conforme,

Le Maire, Franck VILLEMMAIN



